

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
04/7/21
DOSSIER N°7437**

**VENTE DE MATERIELS RÉFORMÉS OU INUTILISÉS DU
LDA23 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - ANNÉE 2026**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Ressources Naturelles et des Transitions/DRNT-LABORATOIRE*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR

**OBJET : VENTE DE MATERIELS RÉFORMÉS OU INUTILISÉS DU LDA23
APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - ANNÉE 2026**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente ;
VU le budget de l'exercice ;
VU le rapport CP2026-04/7/21 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de prendre acte de la désaffectation du Laboratoire Départemental d'Analyse de l'ensemble des biens listés dans l'annexe jointe à la présente délibération et de procéder à leur déclassement ;
- de procéder à l'aliénation des biens ainsi réformés via un système d'enchères par le Domaine (DNID), par la SAS Agorastore ou par vente directe à des tiers ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les recettes seront encaissées au budget du Laboratoire au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations fonction 6311 Laboratoire.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET